



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 07 novembre 2025.

N° 59 / 2025

Portant modification n°04 2025 du budget principal 2025

Présidence par : Madame BUTCHER épouse FERRY Yseult, Maire de la Commune de HAO

Date de la réunion du conseil municipal : 07 novembre 2025

Date de convocation : 30 octobre 2025

Lieu de la séance : FARE ARTISANAT (actuelle mairie)

Membres présents : 9 membres

Membre(s) absent(s) ayant donné procuration : 5 membres

Membre(s) absent(s) : 1 membre

Secrétaire de séance : Madame MAI-TAKAMOANA épse APA Mauricette

Nom, Prénoms et fonctions	Fonction	Prs	Abs	Procuration à
Mme BUTCHER épse FERRY Yseult	Maire	X		
M. TAKAMOANA Maniario	1 ^{er} adjoint au maire	X		
M. PIRIOTUA Anselme	2 ^{ème} adjoint au maire		X	M. KOHUEINUI Atanase
Mme TANGI épse HOLMAN Mirabelle	3 ^{ème} adjointe au maire		X	Mme TEUIRA-HIOE épse MAIFANO Tehea
Mme TETUA épse BUSTIN Francine	4 ^{ème} adjointe au maire	X		
M. TAKAMOANA François	Maire délégué de AMANU		X	M. TAKAMOANA Maniario
Mme MAIRIHAI épse TUTEIRIHIA Marie-Madeleine	Maire délégué de HEREHERETUE		X	Mme BUTCHER épse FERRY Yseult
M. KOHUEINUI Atanase	Conseiller municipal	X		
Mme TEUIRA-HIOE épse MAIFANO Tehea	Conseillère municipale	X		
Mme MAI-TAKAMOANA épse APA Mauricette	Conseillère municipale	X		
M. ARAKINO Lothaire	Conseiller municipal		X	M. KAPIKURA Théodore
M. KAPIKURA Théodore	Conseiller municipal	X		
M. TUAHINE Théodore	Conseillère municipale		X	
Mme TETARONIA épse HIO Nadine	Conseillère municipale	X		
M. TUTEHARU Edgar	Conseiller municipal	X		

Le Maire expose :

- VU la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales applicables aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics dans sa version applicable à la Polynésie française et notamment les dispositions des articles L.5211-5, L.5214-1 et L.2122-7 ;
- VU la note de fin de gestion 2025 du 07 octobre 2025 de la Trésorerie des Archipels ;
- VU le budget principal 2025 ;
- VU les budgets annexes 2025 ;

Considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2025, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes ;

Après débats et sur proposition du Maire, le conseil municipal :

ARTICLE 1 – Adopte la modification n°04-2025 du budget principal de l'exercice 2025 comme suit :

FONCTIONNEMENT :		RECETTES	DÉPENSES
60611	Eau et assainissement		50 000
60628	Autres fournitures non stockées		-2 000 000
60631	Fournitures d'entretien		5 000
60632	Fournitures de petit équipement		2 000 000
6067	Fournitures scolaires		215 000
6236	Catalogues et imprimés		100 000
6241	Transports de biens		-702 673
6248	Divers		20 000
6261	Frais d'affranchissement		50 000
6281	Concours divers (cotisations...)		-500 000
6354	Droits d'enregistrement et de timbr		3 000
651	Redevances pour concessions, brevet		25 000
657364	A caractère industriel et commercia		-19 000 000
6574	Subventions de fonctionnement aux a		1 550 000
673	Titres annulés (sur exercices antér		-1 000 000
67441	Subv. budgets annexes et régies (AF)		20 000 000
6811 (042)	Dot. amort. et prov. Immos incorporelles		194 673
73918	Reversements, restitutions et prélè		150 000
6419	Remboursements sur rémunérations du	200 000	
70388	Autres redevances et recettes diver	100 000	
70688	Autres prestations de services	100 000	
7362	Taxes de séjour	40 000	
7478	Autres organismes	70 000	
748818	Autres	650 000	
TOTAL :		1 160 000	1 160 000



INVESTISSEMENT :		RECETTES	DÉPENSES
020	Dépenses imprévues		-155 327
21568	Autre matériel et outillage d'incen		350 000
28041641 (040)	IC : Bien mobilier, matériel	194 673	
TOTAL :		194 673	194 673
TOTAL :		1 354 673	1 354 673

ARTICLE 2 – Conformément aux dispositions des articles R-421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par voie de recours formée contre la présente délibération dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application de Télérecours citoyens accessible depuis le site www.telerecours.fr

ARTICLE 3 – Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

La présente délibération mise aux voix est adoptée comme suit :

Pour : **14 (dont 5 procurations)**

Contre :



Le conseil municipal

 BUTCHER épouse FERRY Yael, Chantal, Tuhiata Maire	TAKAMOANA Maniario Premier adjoint	PIRIOTUA Anselme Deuxième adjoint
TANGI épouse HOLMAN Mirabelle, Tekahu Troisième adjointe	TETUA épouse BUSTIN Francine, Faraura Quatrième adjointe	TAKAMOANA François, Terokehau, Péré, Timotéo Maire délégué de AMANU
MAIRIHAU épouse TUTEIRIHIA Marie- Madeleine, Mahia Maire déléguée de HEREHERETUE	KOHUEINUI Atanase, Haumatanui Conseiller municipal	TEUIRA-HIOE épouse MAIFANO Tehea Conseillère municipale
MAI-TAKAMOANA épouse APA Mauricette, Poerava Conseillère municipale	ARAKINO Lothaire Conseiller municipal	KAPIKURA Théodore, Marere Conseiller municipal
TUAHINE Théodore, Tetuhua Conseiller municipal	TETARONIA épouse HIO Nadine, Arei Conseillère municipale	TUTEAMARU Edgar, Louis Conseiller municipal

Délibération portant modification n°04 2025 du budget principal 2025

HAUT-COMMISSARIAT EN POLYNÉSIE FRANÇAISE Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 14/11/2025 987-200013456-2025-107-DEL-059-2025-DE
--